Publié le 05/12/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P479_2024

Date: 29/11/2024

OBJET: Convention de délégation des aides à la pierre 2023-2028 - Signature de l'avenant de fin de gestion pour l'année 2024 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'Agence Nationale de l'Habitat

Exposé

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'État, par son article 61, de déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale, la gestion de ses aides à la pierre qui concourent à la mise en œuvre de leur Programme Local de l'Habitat (PLH). Cette délégation permet notamment de gérer et attribuer les aides que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) mobilise en faveur de la rénovation du parc de logements privés.

Afin d'assurer la mise en œuvre du PLH adopté par le Conseil communautaire le 1^{er} mars 2022, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a donc signé le 1^{er} juin 2023 une convention de délégation des aides à la pierre qui fait l'objet d'avenants annuels fixant ou ajustant les objectifs de l'année en cours.

Conformément au processus de programmation des crédits, le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Normandie réuni en séance le 14 octobre 2024 a validé la répartition des objectifs sur l'ensemble des territoires de gestion situés en Normandie. Pour le territoire de l'Agglomération du Cotentin, les objectifs prévisionnels fixés pour l'année 2024 doivent permettre le financement de la réhabilitation de 343 logements privés. En tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence Nationale de l'Habitat et conformément à son régime des aides, cet objectif global se décline de la manière suivante :

- 332 logements de propriétaires occupants,
- 11 logements de propriétaires bailleurs.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement accordés par l'ANAH et correspondante à l'atteinte de ces objectifs est fixée à 6 135 673 € dont 359 472 € pour l'ingénierie.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles D.331-1 à D.331-25-1, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu la délibération n°DEL2022_009 du 1^{er} mars 2022 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 14 octobre 2024 sur la répartition des crédits,

Considérant les conventions de délégation de compétences 2023-2028 signées avec l'État le 1^{er} juin 2023,

Décide

- **De signer** l'avenant de fin de gestion pour l'année 2024 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'Agence Nationale de l'Habitat,
- **De préciser** que les crédits afférents en recettes seront inscrits au compte 458250, ligne de crédit 82849,
- De préciser que les crédits afférents en dépenses seront inscrits au compte 458150, ligne de crédit 82848,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE



Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID: 050-200067205-20241205-P479_2024-AR



Avenant de fin de gestion pour l'année 2024 A LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE ENTRE LA CA LE COTENTIN ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 321-1-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération DEL2022-197 du conseil communautaire du 6 décembre 2022, autorisant le Président de l'agglomération à signer les avenants aux conventions de délégation des aides à la pierre pour la durée de la convention (2023-2028),

Vu la délibération du conseil d'agglomération DEL2022-197 autorisant la signature des avenants aux conventions de délégation des aides à la pierre en date du 6 décembre 2022 ;

Vu la convention de délégation de compétence du 1^{er} juin 2023 conclue pour 6 ans entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, et ses précédents avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le département de la Manche et l'agence nationale de l'habitat (Anah) du 1^{er} juin 2023, et ses précédents avenants

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 14 octobre 2024 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 06 novembre 2024 ;

La présente convention est établie entre :

la communauté d'agglomération du Cotentin, représentée par M. David MARGUERITTE, président

et

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, représentée par Xavier Brunetière, Préfet de la Manche, délégué de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du CCH, et dénommée ci-après « Anah ».

Il a été convenu ce qui suit :

ID: 050-200067205-20241205-P47

^{/2024} **5**²**L0** ✓

A- Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 1er juin 2023 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2024 et sur l'ensemble de la convention.

B- Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2024, la réhabilitation de 343 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'agence nationale de l'habitat, et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 332 logements de propriétaires occupants (PO) :
 - 5 logements indignes ou très dégradés
 - 164 logements au titre de l'autonomie
 - 163 logements au titre de la lutte contre la précarité énergétique
- 11 logements de propriétaires bailleurs (PB).

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1.

C- Modalités financières

C.1- Montants des droits à engagement mis à disposition pour l'Anah

Pour 2024, année d'application de l'avenant, et suite à la répartition des droits à engagement par le représentant de l'État dans la région en application de l'article L.301-3 du CCH, le montant total des droits à engagement alloué au délégataire, incluant les aides de l'Anah aux propriétaires et les subventions éventuelles pour ingénierie de programme est de 6 135 673 € dont 359 472 € pour l'ingénierie.

C.2- Aides propres du délégataire

Pour 2024, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à **448 696 €** pour l'habitat privé.

L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

Saint-Lô, le

Le président de la communauté d'agglomération Le Cotentin

Le délégué de l'agence dans le département

David Margueritte

Xavier Brunetière

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024 526

ID: 050-200067205-20241205-P479_2024-AR

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	Prévu	Financé	Prévu	Financé										
PARC PRIVE	263		343		285		311		332		356		1890	
Logements de propriétaires occupants :	251	169	332		271		293		314		336		1797	
dont logements indignes et très dégradés	8	3	5		5		5		5		5		33	
dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale des logements	108	86	163		186		204		225		247		1133	
dont aide pour l'autonomie de la personne	135	80	164		80		84		84		84		631	
Logements de propriétaires bailleurs	12	6	11		14		18		18		20		93	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficulté													0	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles													0	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés, dont copropriété en état de carence)	0		0		0		11		12		12		35	
Total des logements ayant bénéficié d'une aide à la rénovation énergétique :	157		174		190		208		228		252		1209	
- dont PO (MaPrimeRénov' Sérénité)	150	86	163		180		198		218		240		1149	
- dont PB (Loc'Avantages/ Habiter Mieux)	7		11		10		10		10		12		60	
- dont SDC (MPR Copropriété)													0	
Total droits à engagements ANAH	2 464 054 €		5 776 201 €		2 935 030 €		3 302 676 €		3 358 208 €		3 458 419 €		21 294 588 €	
Total droits à engagements délégataire (aides propres)	200 000 €		448 696 €		495 652 €		533 913 €		540 870 €		553 043 €		2 772 174 €	